



N°04/2009  
VG, janvier 2009

## Les réfugiés en zone d'attente // Observations de l'ANAFE

Cette note vise à présenter le document de l'ANAFE paru en septembre 2008 et intitulé **Réfugiés en zone d'attente, Rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière, Comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées.**

*Pour rappel, la procédure d'asile à la frontière permet de vérifier que l'étranger sollicitant l'asile en zone d'attente présente bien une demande d'asile qui n'est pas manifestement infondée de sorte à obtenir son admission sur le territoire français. Si c'est le ministère de l'Immigration (anciennement ministère de l'Intérieur) qui se prononce sur l'admission sur le sol français, il ne peut le faire qu'après avis de la Division asile aux frontières de l'OFPRA.*

Ce nouveau rapport de l'ANAFE fait suite à une précédente publication datant de 2003 intitulée **La roulette russe de l'asile à la frontière. Qui détourne la procédure ?**

Ce rapport apporte les éléments chiffrés suivants :

- En 2006, 86% des demandes d'asile formulées en zone d'attente sont examinées dans les 4 jours
- 96,6% des demandes d'asile sont présentées sur l'aéroport de Roissy et 2,9% à Orly (soit à peine 0,5% pour les autres zones d'attente du territoire<sup>1</sup>).

Par ailleurs, l'ANAFE y analyse des centaines de décisions recueillies en 2006 dans le cadre de ces permanences.

De ce travail fastidieux, ressort principalement, d'une part, le constat que la demande d'asile à la frontière est certes remontée à la hausse ainsi que le taux d'admission sur le territoire au titre de l'asile mais que la logique et la pratique restent à la suspicion généralisée. D'autre part, le rapport dénonce plus particulièrement les dérives dans l'appréciation du « manifestement infondée » des demandes d'asile à la frontière.

L'OFPRA, chargé d'évaluer que la demande d'asile n'est pas manifestement infondée, ne se contente pas de vérifier sommairement les demandes d'asile pour vérifier si elles entrent dans le champ d'application de l'asile mais opère une véritable sélection des demandes d'asile et procède en définitive à un véritable examen au fond.

A cet égard, l'ANAFE relève avoir eu connaissance d'une dizaine de personnes (en 2006) dont la demande était considérée à ce stade comme « manifestement infondée » qui ont, après avoir pu pour des raisons diverses pénétrer sur le territoire français, obtenu le statut de réfugié en procédure classique à l'OFPRA ou la CNDA.

Répertoriant et commentant une centaine (96 exactement) décisions critiquables, l'ANAFE les classe en plusieurs catégories en fonction de leur motivation :

<sup>1</sup> Pour rappel sur la zone d'attente de Lyon Saint Exupéry, il y a eu 3 demandes d'asile en 2007.

**Les récits « non convaincants »** : c'est-à-dire les déclarations *confuses, imprécises, peu spontanées, stéréotypées, sommaires, approximatives*, etc. L'ANAFE souligne ici :

- les conditions dans lesquelles les officiers de protection travaillent (manque de temps et de recul par rapport aux OP à l'OFPRA) ;
- l'état d'esprit dans lequel les demandeurs d'asile se trouvent (la fuite et les persécutions récentes, la difficulté à s'exprimer, l'enfermement en zone d'attente, la présence voire la pression de la police aux frontières) ;
- les conditions dans lesquelles l'entretien se déroulent (plus court, interprétariat souvent en communication téléphonique...).

**De simples doutes qui trahissent un détournement de droit** : pour l'ANAFE, le concept du « manifestement infondé » est mal interprété voire détourné, notamment l'adverbe « manifestement ». Selon l'ANAFE, sont contraire à l'idée du « manifestement », les doutes de l'OFPRA introduits par *il est surprenant, étonnant, difficilement concevable*, etc.

**Actualité des faits** : l'ANAFE constate qu'il est souvent reproché aux demandeurs d'asile d'invoquer des faits anciens, ou encore de ne pas avoir fui dès les premières persécutions. Parfois même, l'OFPRA/Ministère oppose des changements de situation, même provisoires ou fragiles, pour rejeter les demandes d'asile.

**Absence d'information sur les auteurs de persécution** : l'ANAFE constate que l'OFPRA procède là-aussi à un examen approfondi des craintes de persécutions conduisant à reprocher bien souvent aux demandeurs d'asile une certaine imprécision s'agissant des auteurs et origines des persécutions.

**Vision bornée de l'asile** : L'OFPRA retient une vision restrictive des craintes « personnelles » et exclut dès le stade de l'asile à la frontière les demandes semblant correspondre à des menaces exercées collectivement, notamment s'agissant de « violence généralisée » (ex : Nigeria, Somalie, Palestine ou Liban).

**Des « preuves » à charge** : lorsque les demandeurs présentent des documents, l'OFPRA peut les rejeter avec la même formule retrouvées dans les décisions OFPRA OU CNDA : « les documents ne présentent pas de garanties suffisantes d'authenticité ». Pourtant, une fois encore, l'OFPRA devrait se limiter à vérifier sommairement les motifs de la demande.

**Les militants passés au crible** : pour l'ANAFE, les OP de la division asile à la frontière interrogent les demandeurs invoquant un engagement politique, associatif ou autre, comme lors des entretiens classiques, de manière très poussée et « inspirée par l'expérience française » (sur l'organisation interne, la création du groupe, la philosophie et idées défendues, etc).

**Les cancren en géographie** : pour démasquer les fausses nationalités, il n'est pas rare de voir dans les décisions de rejet les connaissances du demandeur d'asile sur son pays d'origine remises en cause. L'ANAFE regrette que les agents de l'OFPRA aient tendance à considérer que les demandeurs doivent nécessairement tous avoir un niveau d'éducation poussé et de bonnes connaissances sur la géographie de leur pays.

**Les voyages incroyables** : l'ANAFE regrette que l'OFPRA reproche aux demandeurs d'asile de taire leur parcours exact et ne prenne pas en compte le contexte spécifique de la zone d'attente où le réacheminement est possible à tout moment et où les

demandeurs développent nécessairement une stratégie pour taire, à défaut de leur nationalité, au moins leur parcours.

**Le traitement des libanais et Palestiniens :** au moment du recensement des décisions à l'étude (pour rappel 2006), une guerre opposant forces israéliennes au Hezbollah a éclaté. L'émotion de l'époque de la classe politique et de l'opinion publique n'a pas empêché le refoulement de demandeurs d'asile à la frontière (l'ANAFE avait alors communiqué sur « l'Accueil des réfugiés libanais : larmes de crocodile et tentatives de refoulement en catimini »). Enfin, l'ANAFE met en lumière la pratique sévère de l'OFPRA et du Ministère concernant les Palestiniens, dont l'origine est souvent remise en doute.

-----

*Pour rappel, le rapport ANAFE a été élaboré sur la base de décisions recueillies en 2006. Si l'analyse des décisions resterait la même aujourd'hui, le contexte a néanmoins changé puisque depuis la loi du 20 novembre 2007, les demandeurs d'asile dont la demande d'admission sur le territoire serait rejetée peuvent désormais exercer un recours suspensif devant le tribunal administratif (recours motivé exercé dans les 48h).*

**Extraits du rapport Forum réfugiés 2007 sur l'asile à la frontière**

*La tendance à la hausse de la demande d'asile à la frontière, déjà observée entre 2005 et 2006, s'est très nettement accélérée en 2007, et plus particulièrement à partir du mois de septembre, avec une augmentation de plus de 40%. L'OFPRA a eu à rendre 3 598 avis.*

*La demande colombienne (47 dossiers en 2007), la plus importante en 2006 (370 demandes), cède sa place à la demande russe (582), suivie des demandes irakienne (557) et palestinienne (343). Le taux d'avis positifs rendus par l'OFPRA a également observé une hausse importante passant de 21,8 % en 2006 à 44,6 % en 2007, ce qui concerne 1 603 personnes. La très grande majorité des demandes reste concentrée sur l'aéroport de Roissy (plus de 97% des demandes).*

**Tableau – Evolution du nombre d'avis rendus et d'avis positifs entre 2000 et 2007**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nb d'avis rendus		7 018		5633	2513	2278	2556	3598
Nb d'avis positifs		2 641		225	195	506	557	1603

Source : OFPRA

**Tableau – Principales nationalités ayant reçu un avis positif en 2007**

Nationalité	Nombre d'avis rendus	Pourcentage d'avis positifs
Russie (tchéchènes)	582	87%
Irak	557	92%
Sri Lanka	247	84%
Somalie	193	56%

Source : OFPRA